



DECISION DU MAIRE

N° 016-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - place de parking lot n°66 dans copropriété
- parcelles B 889 - B 958 - B 959 sise 1544 route de Mijouët**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 06 janvier 2026 - concernant une place de parking lot n° 66 dans copropriété sur les parcelles bâties B 889 - B 958 - B959 d'une superficie de 2 850 m² sise 1498 route de Mijouët.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur le lot n°66 (place de parking) dans copropriété située sur les parcelles B 889 - B 958 - B959 sise 1498 route de Mijouët.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 017-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1418 et D 1431 sise 162 chemin de la Fontaine

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 07 janvier 2026 - concernant les parcelles bâties D 1418 et D 1431 d'une superficie de 1 115 m² sise 162 chemin de la Fontaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties D 1418 et D 1431 sise 162 chemin de la Fontaine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 018-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 135 - E 2876 - E 2877 sise 341 route d'Arpigny

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 17 janvier 2026 - concernant les parcelles bâtie E135 - E 2876 - E 2877 d'une superficie de 2 491 m² sise 341 route d'Arpigny.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles E135 - E 2876 - E 2877 sise 341 route d'Arpigny..
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 019-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Lots n°181, n°183 et n°391 dans copropriété - Parcelles C1083 - C1084 - C1085 - C1638 - C2724 - C2726 - C2728 - C2730 - C2732 - C2734 - C2736 - C2740 - C2741 sise lieu-dit « Vers la Gare »

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 19 février 2026 - concernant les lots n°181, n°183 et n°391 dans copropriété sur les parcelles bâties C1083 - C1084 - C1085 - C1638 - C2724 - C2726 - C2728 - C2730 - C2732 - C2734 - C2736 - C2740 - C2741 d'une superficie de 9 935 m² sise lieu-dit « Vers la Gare ».

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les lots n°181, n°183 et n°391 dans copropriété sur les parcelles bâties C1083 - C1084 - C1085 - C1638 - C2724 - C2726 - C2728 - C2730 - C2732 - C2734 - C2736 - C2740 - C2741 sise lieu-dit « Vers la Gare ».
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le